

# DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

## CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS A.T.O.S.S. ET DES ITRF – ANNÉE 2017 - 2018

BIR n°19 du 6 février 2017  
Réf : DPATSS

L'attention des personnels ATOSS et ITRF est appelée sur les modalités d'octroi des congés de formation professionnelle et de recueil des candidatures.

Il est toutefois précisé que cette note ne concerne pas les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur passés aux compétences élargies. En effet, il appartient à ces établissements d'instruire les demandes de congé de formation professionnelle et d'octroyer les congés de formation le cas échéant.

En application du chapitre VII du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007, les fonctionnaires peuvent demander à bénéficier d'un congé de formation professionnelle afin de parfaire leur formation personnelle. Les agents non titulaires peuvent également demander à bénéficier d'un congé de formation professionnelle conformément au décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007.

### 1) Conditions requises

Les personnels doivent être en position d'activité et avoir accompli au moins trois années à temps plein de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, stagiaire ou d'agent non titulaire (les stages accomplis dans un centre de formation, ou comportant un enseignement professionnel, ainsi que les périodes de service national ne sont pas retenues).

L'action de formation choisie doit avoir reçu l'agrément de l'État (cet agrément n'est pas requis lorsque le stage est organisé par un établissement public de formation ou d'enseignement ; dans les autres cas, le demandeur doit fournir les pièces justificatives relatives à cet agrément).

### 2) Durée du congé

La durée de ce congé ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière.

Le congé de formation peut être utilisé en une seule fois, ou se répartir au long de la carrière en stages d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées.

### 3) Rémunération forfaitaire et obligations du bénéficiaire

Les intéressés perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférente à l'indice qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé. L'indice plafond pris en compte pour le calcul de l'indemnité est l'indice brut 650 (net majoré 543). **La durée de versement de cette indemnité est limitée à 12 mois.** Au-delà, aucune indemnité n'est versée par l'administration de l'éducation nationale.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la production d'une **attestation mensuelle de présence effective** à la formation suivie.

Cette attestation devra être adressée à la DPATSS à la fin de chaque mois ainsi qu'à la reprise des fonctions.

L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne la **suppression du congé et le remboursement par l'intéressé des indemnités perçues.**

L'agent placé en congé de formation professionnelle **s'engage** à rester au service de l'État à l'issue de sa formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité forfaitaire, et à rembourser son montant en cas de rupture de son fait de cet engagement.

L'octroi d'un congé de formation doit être compatible avec l'intérêt du fonctionnement du service.

#### **4) Position d'activité**

Le congé de formation professionnelle ouvre les droits afférents à la position d'activité. Le temps passé en congé de formation est valable pour l'ancienneté de grade et d'échelon.

Les intéressés continuent également à cotiser pour la retraite. La retenue pour pension civile est calculée sur le traitement brut afférent à l'indice détenu par l'intéressé au moment de sa mise en congé.

Je précise que s'agissant des demandes émanant des personnels TOS, seuls les agents dont les compétences n'ont pas été transférées aux collectivités territoriales (services académiques) ont la possibilité d'adresser leur demande selon les dispositions mentionnées ci-dessus.

Les agents ayant opté pour une intégration à la fonction publique territoriale au 1er janvier 2010, devenus fonctionnaires publics territoriaux, ou les agents ayant opté pour un détachement sans limitation de durée auprès de la collectivité territoriale de rattachement de leur établissement d'affectation au 1er janvier 2010, relèvent des dispositions spécifiques propres à la fonction publique territoriale. Leurs demandes devront être adressées aux collectivités territoriales.

Les agents non titulaires peuvent également faire acte de candidature en application des dispositions du décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007. Sont concernés les agents non titulaires qui justifient de l'équivalent de trente-six mois au moins de services effectifs à temps plein au titre de contrats de droit public, dont douze mois au moins à l'éducation nationale.

Les demandes, établies sur l'imprimé joint en annexe, devront être adressées par le chef d'établissement ou de service, pour **le vendredi 5 mai 2017** au plus tard, directement au rectorat de l'académie de Lyon :

**- Direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (secrétariat)**

**IMPORTANT :**

**Le coût de la formation est à la charge de l'agent. Les formalités d'inscription à la formation sont effectuées par l'agent.**

Voir imprimé à la fin du BIR

**DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
ANNÉE 2017-2018**

- des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé
- des personnels ingénieurs et techniciens de recherche et de formation, et des bibliothèques

Je soussigné(e) Mme, Mlle, M. (nom - prénom).....

Titulaire       Non titulaire

Date de naissance : ..... Numéro de sécurité sociale : .....

Adresse personnelle : .....

Tél. : .....

Grade : .....

Établissement (ou service) : .....

Nature des fonctions exercées : :.....

Diplômes obtenus et dates d'obtention<sup>(1)</sup> : .....

**Ancienneté de services** (service national et disponibilité exclus) en qualité de :

Titulaire à temps complet :  années     mois

Titulaire à temps partiel :  années     mois

Non titulaire et stagiaire :  années     mois

Avez-vous déjà bénéficié au cours de votre carrière d'un congé de formation professionnelle ?

OUI  NON

Si oui, date et durée : .....

**Demande à bénéficier d'un congé au titre du décret susvisé pour suivre la formation suivante<sup>(2)</sup> :**

- Intitulé : .....

- Durée :  6 mois       9 mois       10 mois       autres

- Indiquer les dates de début et de fin de la formation<sup>(3)</sup> : .....

- Organisme responsable : .....

- Lieu de formation : .....

- Modalités demandées<sup>(4)</sup> - Quotité :  mi-temps       temps complet

Avis du chef d'établissement :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

(1) joindre les justificatifs.

(2) joindre à la demande un certificat précisant, s'il y a lieu, que la formation est agréée par l'Etat au regard de l'arrêté du 23/07/1981 modifié.

(3) joindre une attestation de formation

(4) cocher les cases correspondantes

## ENGAGEMENT

Je m'engage, dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions suivantes concernant notamment :

- Les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation,
- La durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois),
- L'obligation de paiement des retenues pour pension.

\*\*\*

Adresse en congé .....  
.....  
.....

## RAPPEL

- Fournir à votre chef d'établissement, à la fin de chaque mois, une attestation prouvant votre présence effective en formation.

- Solliciter votre réintégration (ou votre maintien en congé de formation pour une nouvelle période),

**DEUX MOIS** avant l'expiration du congé en cours.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

## OBSERVATIONS - MOTIVATIONS :

--